

Administration communale
Gemeenteplein 2 8790 Waregem
056 62 12 21
secretariaat@waregem.be

Règlement intérieur de l'aire de camping-car

Article 1. L'aire de camping-car

- 1.1. L'aire de camping-car est la propriété de l'administration communale de Waregem.
- 1.2. L'aire de camping-car est exclusivement réservée aux camping-cars (pas aux caravanes et/ou tentes).
- 1.3. L'aire de camping-car se compose de 8 emplacements clairement marqués.
- 1.4. Les autres véhicules, tels que les autres véhicules à moteur ou les voitures de tourisme, ne sont pas autorisés à se garer ou à passer la nuit.

Article 2. Les utilisateurs

- 2.1. Les utilisateurs de l'aire de camping-car sont les propriétaires ou les locataires habilités de leur camping-car.
- 2.2. Le nombre d'occupants du camping-car ne peut pas dépasser le nombre de couchettes prévues dans le véhicule (les couchettes supplémentaires ne sont pas autorisées).
- 2.3. Chacun doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'apparence de l'aire de camping-car.
- 2.4. Les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité de l'utilisateur. Les visiteurs ne peuvent pas garer de véhicules sur l'aire de camping-car et ne peuvent passer la nuit que dans le camping-car de leurs hôtes. Les tentes ne sont pas autorisées.
- 2.5. Les animaux de compagnie sont autorisés s'ils sont tenus en laisse et si leurs propriétaires assurent l'élimination de leurs déjections.
- 2.6. Les animaux domestiques ne peuvent pas être laissés seuls dans le camping-car ou sur l'aire.

Article 3. Utilisation

- 3.1. L'aire de camping-car est ouverte toute l'année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure.
- 3.2. Les réservations ne sont pas possibles.
- 3.3. L'aire utilisée doit toujours être laissée propre et exempte de déchets. Les déchets doivent être correctement triés et déposés dans les conteneurs appropriés. Les eaux de la fosse septique doivent être déversées dans la station d'épuration, les eaux usées doivent être rejetées dans la fosse à eaux usées. Les abus à cet égard peuvent être taxés conformément au règlement fiscal sur l'élimination d'office des déchets ou sur l'enlèvement et l'élimination des déchets déposés ou laissés de manière irrégulière ou à un endroit non réglementaire.
- 3.4. Aucune habitation permanente ne peut être établie sur l'aire de camping-car. La durée maximale d'utilisation est de 72 heures consécutives. Chaque utilisation avec le même camping-car doit être espacée d'au moins 3 jours.

Article 4. Repos

Le repos de chacun doit être respecté entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 5. Méthode

- 5.1. Chaque utilisateur doit prendre un billet à son arrivée au guichet, l'électricité est incluse (16 ampères/prise). La barrière d'entrée ne peut être ouverte que moyennant le paiement du tarif minimum pour une journée.
- 5.2. Ce billet doit être visible de l'extérieur sur le pare-brise du camping-car.
- 5.3. L'eau potable peut être prélevée à la station d'épuration au moyen d'un tuyau au prix d'un euro pour 80 litres maximum (1 min maximum).
- 5.4. L'utilisateur s'engage à stationner correctement à l'endroit indiqué.

Article 6. Sécurité

- 6.1. Chacun doit respecter les règles de sécurité générales lorsqu'il utilise les installations, se gare ou circule sur l'aire de camping-car. Il est donc interdit de rouler à plus de 15 km/h sur l'aire de camping-car.
- 6.2. Aucune structure supplémentaire (tentes, bâches, antennes, etc.) ne peut être installée en dehors de celles qui font partie de l'équipement du camping-car lui-même.
- 6.3. Il est interdit de suspendre des cordes à linge aux installations ou aux arbres du site.
- 6.4. Il est à tout moment interdit d'allumer des feux à ciel ouvert.
- 6.5. Il est permis de faire un barbecue sur l'aire de camping-car, à condition d'utiliser un appareil à gaz. Les blocs et liquides allume-feu sont interdits.
- 6.6. Les feux d'artifice ne sont pas autorisés.

Article 7. Utilisation des installations

- 7.1. Les installations doivent toujours être utilisées conformément aux instructions fournies. Les dommages causés par une mauvaise utilisation seront toujours réclamés à l'utilisateur et seront sanctionnés par une amende administrative de 50 euros en plus des frais de réparation.
- 7.2. Les utilisateurs sont soumis au règlement général de la police et au présent règlement intérieur. Les campeurs sans billet valide et les auteurs de dépôts clandestins se verront infliger une amende administrative de 50 euros.
- 7.3. Toute personne qui consomme illicitement de l'eau ou de l'électricité devra quitter l'aire et sera verbalisée.
- 7.4. La station sanitaire doit toujours être laissée propre et hygiénique.
- 7.5. Pour la sécurité de tous, les pannes doivent être signalées immédiatement à l'administration communale de Waregem (voir numéro de la permanence).
- 7.6. Il est interdit de laver un camping-car sur l'aire de camping-car. Le nettoyage du pare-brise et des vitres latérales de la cabine du conducteur est toutefois autorisé.

Article 8. Numéros d'urgence

- | | |
|---|---------------|
| 8.1. Administration communale de Waregem (heures de bureau) | 056 62 12 11 |
| 8.2. Permanence pour pannes techniques | 0492 59 50 17 |
| 8.3. Ambulance/pompiers | 112 |
| 8.4. Police | 101 |
| 8.5. Centre antipoison | 070 245 245 |
| 8.6. Médecin de garde | 1733 |
| 8.7. Pharmacien de garde | 0903 99 000 |
| 8.8. Hôpital de Waregem | 056 62 31 11 |

Article 9. Tarifs

- 9.1. Le prix de l'emplacement est fixé à 5 euros par 24 heures, avec un maximum de 72 heures.
- 9.2. Le captage d'eau est possible moyennant le paiement d'un euro.

Article 10. Dispositions finales

- 10.1. Le commerce et la publicité sont interdits sur l'aire.

10.2. L'administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols survenus au camping-car de l'utilisateur.